



# DE LA CONFLICTUALITÉ A LA CONNECTIVITÉ : LA PACIFICATION DES FRONTIÈRES AFRICAINES COMME CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA ZLECAF

**RENÉ FOMENA** 

*Institut Universitaire Siantou (Cameroun)*   
*fomenarene9@gmail.com*

**ADRIEN NARCISSE DEUDJUI**

*Institut Universitaire Siantou (Cameroun)*   
*adriandeudjui@gmail.com*

**Abstract:** For a long time, perceived as fault lines inherited from colonization, African borders have been the focus of conflict, enclavement and marginalization. However, the rise of the African Continental Free Trade Area (Afcfta) introduces a strategic reinterpretation of these border areas, now seen as economic and political interfaces of regional integration. This article offers a critical analysis of the transformation of border functions in the light of the Afcfta, showing that the success of this continental project results from the pacification and reterritorialization of these sensitive areas. Through an analytical approach combining geopolitical legacies, African institutional arrangements, and the logic of trade integration, this work highlights that the political, functional, and security reconfiguration of borders has favored the implementation of the Afcfta.

**Keywords:** borders, Afcfta, reterritorialization, regional integration, African Union.

ISSN 2283-7949

**GLOCALISM: JOURNAL OF CULTURE, POLITICS AND INNOVATION**

published: 18.03.2026 – <https://doi.org/10.54103/gjcpi.2026.29950>



Some rights reserved

## INTRODUCTION

Beaucoup de frontières aujourd’hui paisibles furent hier des fronts. L’inverse est également vrai (Foucher 1991 : 49). L’auteur met en exergue l’histoire mouvante des frontières dont la perception change avec le temps. En effet, la frontière est une construction humaine en constante évolution car elle répercute le changement des sociétés (Bennafla 2002 : 135). Dans l’ensemble, une certaine unanimité est faite, dans la littérature sur les border studies, sur l’antériorité de la frontière comme un front.

L’ancien sens du mot frontière renvoyait au fait de “se mettre en bataille pour combattre, et comme l’on faisait frontière particulièrement sur les limites d’un pays, le mot a pris le sens de limite de l’État à État” (Adamou Moussa 2019 : 8-9). En effet, le degré de perméabilité des frontières diffère d’un pays à l’autre, pendant que certaines frontières sont faciles à franchir d’autres constituent un véritable garde-fou, permettant parfois, à l’État de se protéger de l’extérieur. Il apparaît que, du Moyen Âge à une période très récente, la tendance dominante a été celle d’une imperméabilisation progressive des frontières. La plupart de ces frontières à l’échelle mondiale étaient infranchissables à cause des murs érigés pour séparer les territoires ou encore du fait d’une militarisation forte, qui faisait des frontières, des lignes de front ou des lignes blindées. La ligne Maginot<sup>1</sup> dans l’Est de la France en est une illustration. Elle s’inscrit dans une approche réaliste qui stipule que, le blindage des frontières vise à assurer la souveraineté et la sécurité de l’État (Beaulieu-Brossard et al. 2013). Cette approche met en exergue la fonction de protection de la frontière qui assure la sécurité extérieure par la fixation d’une stratégie et la mise en œuvre des moyens de défense. Elle participe également à la sécurité intérieure en contrôlant qui entre et qui quitte le territoire.

Les frontières africaines occupent une place paradoxale dans l’histoire politique et territoriale du continent. Le partage de l’Afrique entre les puissances européennes a donné naissance à des entités politiques (États) dont les limites ont été établies sans tenir compte des réalités ethniques, linguistiques, religieuses et politiques des peuples africains (Akaba 2019). Tracées de manière arbitraire au cours de la période coloniale, les



frontières ont longtemps symbolisé la discontinuité et la fragmentation des territoires sur le continent (Foucher 2014). Leur maintien, au lendemain des indépendances, dans une logique d'intangibilité imposée par l'Organisation de l'Unité Africaine (Oua) en 1964, a figé des configurations spatiales souvent sources de conflits, d'irrédentismes, de marginalisation économique et de militarisation (Igue 1989; Lamamra 2013; Ouattara 2015; Desportes 2020). Ainsi, pour de nombreux États africains, les frontières ont été perçues moins comme des interfaces d'échange que comme des lignes de front à sécuriser ou à subir.

Toutefois, si les frontières ont longtemps été perçues comme des barrières infranchissables, elles jouent aujourd'hui un rôle croissant de ponts facilitant la coopération transfrontalière, au point de devenir des leviers essentiels pour l'intégration régionale (Renard 1997; Ndong Beka II 2023). Ce tournant s'opère avec le nouveau projet continental de Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (Zlecaf). Lancée en 2018<sup>2</sup> sous l'égide de l'Union Africaine (Ua), cette initiative vise à réduire les barrières commerciales, harmoniser les réglementations et les normes, améliorer les investissements transfrontaliers. Ce qui va ainsi favoriser la croissance économique, la réduction de la pauvreté, le renforcement de l'intégration et de la coopération régionales. Dans ce nouveau paradigme qui combine les approches libérales, les Cultural Turn (Fellner et Wille 2024) et les Practice Turn (Côté-Boucher et al. 2014), les frontières se muent en espaces logistiques, économiques et politiques essentiels à la dynamique d'intégration régionale. Mais de quelles frontières s'agit-il en réalité au sens où ces dynamiques d'agrégation des unités spatiales, les pays, n'aboutissent point jusqu'ici à la disparition des identités nationales? Dans un grand nombre de régions frontalières africaines, les conflits territoriaux, l'insécurité transfrontalière, la faiblesse de l'État et les pratiques informelles entravent la matérialisation concrète des principes de la Zlecaf. Dès lors, la pacification des frontières africaines apparaît non seulement comme une condition préalable, mais aussi comme une composante structurelle de l'intégration continentale.

Cet article propose une analyse de la transformation des fonctions de la frontière à l'aune de la Zlecaf, en s'appuyant sur

une lecture critique de leurs trajectoires historiques, des instruments institutionnels régionaux et des tensions entre logiques souverainistes et intégrationnistes. Il est question de montrer que l'intégration économique promue par la Zlecaf résulte de la requalification fonctionnelle et politique des frontières africaines, qui passent progressivement de simples lignes de séparation, aux territoires dynamiques ou en espaces économiques émergents. L'analyse est structurée en deux temps : une première partie revient sur les héritages de conflictualité qui ont façonné les frontières africaines depuis la période coloniale. La deuxième analyse les processus de pacification et de reterritorialisation qui transforment la nature même des frontières, en les insérant dans une logique de connectivité économique et d'intégration fonctionnelle stimulées par la Zlecaf.

#### TRACES IMPOSES, TENSIONS DURABLES : LA FABRIQUE DES CONFLITS FRONTALIERS EN AFRIQUE

En Afrique, la conception moderne des frontières, fondée sur le modèle westphalien d'un territoire souverain, délimité et exclusif, est relativement récente en comparaison avec l'Europe ou l'Amérique du Nord (Ahmad 2013). Ce modèle a été introduit tardivement et de manière brutale, à travers les découpages coloniaux opérés lors des conférences internationales telles que celle de Berlin en 1885. Ces délimitations, souvent tracées à distance, sans connaissance fine des dynamiques socio-territoriales locales, ont transformé des espaces historiquement poreux et fluides en lignes rigides de séparation (Coquery-Vidrovitch 2012). En un laps de temps très court, des communautés entières ont été divisées, des réseaux de mobilité disloqués, et des identités territorialisées de façon artificielle. Cette transition ne s'est pas faite sans heurts, et n'est toujours pas pleinement achevée. Les conflits frontaliers qui continuent d'éclater périodiquement à travers le continent sont les symptômes persistants d'un malaise structurel : des peuples, des familles ou des groupes linguistiques se retrouvent coupés en deux, sinon en trois, par des lignes de partage dont la légitimité historique et sociale reste contestée (Asiwaju 1984).

*Lignes sans légitimité : géopolitique de l'arbitraire du tracé frontalier en Afrique*

Le caractère arbitraire des frontières est particulièrement prononcé sur le continent africain. L'ancien Secrétaire général des Nations Unies, de 1992 à 1996, Boutros Boutros-Ghali, soulignait à juste titre : "Si toutes les frontières sont artificielles, celles des États du continent africain le sont plus que toutes les autres. C'est pourquoi elles contribuent si largement à perpétuer l'instabilité et le sous-développement". (Boutros-Ghali 1993).

Aujourd'hui, l'Afrique compte près de 110 frontières internationales, auxquelles s'ajoutent de nombreuses frontières internes, souvent tout aussi sensibles (Ahmad 2013). Ces découpages prennent racine dans le processus de conquête coloniale de la fin du XIXe siècle, accéléré par les logiques impérialistes et stratégiques des puissances européennes. L'Acte général de la conférence de Berlin (1884-1885), tout en évitant les conflits entre puissances coloniales, a laissé les mains libres à ces dernières pour s'approprier des territoires et en définir les contours selon leurs intérêts militaires, économiques ou logistiques, sans considération pour les réalités socioculturelles locales. Les traités, échanges de notes et protocoles qui ont formalisé ces tracés ne visaient nullement à refléter les identités politiques ou les configurations sociales préexistantes. Il s'agissait avant tout d'organiser la compétition entre puissances européennes dans une logique de partage utilitariste. Des actions ayant abouti aux frontières qualifiées de "découpages à la hache" (Deschamps 1978), avec un "caractère arbitraire et scandaleux" (Person 1972), cités par Cornevin, 1981. La rapidité du processus est tout aussi révélatrice : plus de 70% des frontières africaines ont été tracées entre 1885 et 1909, souvent sur cartes, sans reconnaissance de terrain ni consultation des populations concernées (Foucher 2014).

Ces tracés imposés de façon arbitraire ont eu pour conséquence directe la séparation de groupes ethniques, linguistiques et culturels qui se sont retrouvés éparpillés entre plusieurs États. Selon Asiwaju (1984), plus de 117 groupes ethniques ont été divisés par 109 frontières internationales. Dans certains cas, des peuples historiquement opposés ont été réunis dans une



même entité territoriale, semant les germes de conflits postcoloniaux persistants (Loulichki 2018). Cette ignorance délibérée des réalités sociopolitiques locales a transformé des frontières naturelles (hydrographiques, orographiques) en lignes géométriques abstraites : 42% des frontières africaines sont des tracés géométriques, contre une moyenne mondiale de 23% (Foucher 2014).

Les nouvelles frontières ont ainsi enfermé des populations hétérogènes, parfois antagonistes, dans des espaces aux identités territoriales imposées. Elles ont souvent agi comme des lignes de scission sociale et politique, porteuses de tensions latentes (Ouattara 2015). Au lendemain des indépendances, confrontés au risque de voir éclater des revendications irrédentistes ou communautaires, les dirigeants africains ont fait le choix politique du principe d'intangibilité des frontières, entériné dès 1964 par l'Oua.

*Principe d'intangibilité des frontières en Afrique : entre stabilisation politique et perpétuation d'un mythe territorial*

Le principe d'intangibilité des frontières, tel qu'adopté par les États africains au lendemain des indépendances, puise ses fondements juridiques dans la transposition du principe romain *uti possidetis, ita possideatis* (vous posséderez ce que vous possédez). Initialement issu du droit privé, ce principe signifie que la possession d'un bien revient à celui qui en a la détention effective, en attendant une décision définitive sur le droit de propriété. Dans le cadre du droit international, *uti possidetis* a été utilisé pour geler les situations territoriales post-conflit, conférant une légitimité provisoire aux puissances détentrices d'un territoire. Historiquement, son usage diplomatique remonte au XVII<sup>e</sup> siècle, notamment pour consolider les résultats des guerres en Europe ou en Amérique du Sud, en évitant les chevauchements de souveraineté (Sorel, Mehdi 1994).

Dans le contexte africain, ce principe a connu une application particulière. En 1964, lors de la conférence de l'Oua, les États africains, fraîchement indépendants, ont adopté la résolution Ahg/Res.16(I) consacrant l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation (Oua 1964). Cette décision visait à prévenir une explosion des conflits territoriaux, dans un contexte

de fragilité institutionnelle et de tensions identitaires exacerbées. Toutefois, cette sacralisation, d'un héritage colonial non questionné, soulève plusieurs difficultés structurelles et théoriques.

D'abord, le paradoxe fondamental réside dans le fait qu'à cette époque, la quasi-totalité des frontières africaines n'étaient ni véritablement africaines ni formellement établies. Seules 13% des 80 000 kilomètres, environ, de frontières interétatiques, avaient fait l'objet d'une renégociation ou de clarification post-indépendance entre 1960 et 1985 (Foucher 1991). Le reste est demeuré figé, souvent non démarqué sur le terrain. Comme l'a théorisé Raffestin, une frontière passe par plusieurs étapes de construction : définition, délimitation, démarcation, puis gestion ou réaffirmation (Raffestin 1986). Or, en Afrique, nombre de ces frontières n'ont pas dépassé le stade de la délimitation cartographique sur documents coloniaux, sans reconnaissance technique ou consensuelle sur le terrain.

Ensuite, cette consécration du statu quo territorial s'est opérée dans un contexte géopolitique profondément divisé. À la veille des indépendances, deux blocs idéologiques africains s'opposaient : Le groupe de Casablanca, radical et panafricainiste, favorable à la révision des tracés coloniaux pour rétablir des configurations plus légitimes et le groupe de Monrovia, modéré et souverainiste. Ce dernier était pour le maintien des frontières existantes pour préserver la stabilité des jeunes États. C'est, finalement, cette seconde position qui l'a emporté, non sans résistances, donnant naissance à un compromis institutionnel.

En somme, l'intangibilité des frontières a permis une forme de stabilisation juridico-politique dans l'urgence postcoloniale, dans l'optique de favoriser la paix et la stabilité entre une multitude d'États nouvellement indépendants (Dalberto 2010). Cependant, elle repose sur un mythe politique fragile : celui d'une légitimité territoriale sans fondement historique ou social. Cette sacralisation hâtive, en l'absence d'un véritable travail de terrain sur la démarcation, a contribué à cristalliser des tensions interétatiques durables.

*Conflits frontaliers persistants et logique de militarisation en Afrique postcoloniale*

Depuis l'accession des États africains à l'indépendance, les frontières constituent l'un des foyers de la conflictualité sur le continent (Lamamra 2013). En effet, mal définies, partiellement délimitées ou démarquées, ces frontières posent un défi structurel à la fois pour la stabilité politique, l'intégration régionale et la gouvernance sécuritaire. Elles apparaissent non seulement comme des lignes de démarcation contestées, mais aussi comme des zones de tension géostratégique, notamment lorsqu'elles recèlent des ressources naturelles ou croisent des dynamiques identitaires complexes (Stoehr et Vera 2019; Mazzero et Oulkebous 2023; Bourais 2024). La multiplication des différends territoriaux depuis les années 1960 traduit cet héritage problématique. Entre 1980 et 2020, plus de 57% des litiges territoriaux portés devant la Cour internationale de justice (Cij) concernaient des États africains (Foucher 2012). Cela fait de l'Afrique la région la plus affectée par les conflits de frontières au niveau mondial.

Les cas emblématiques ont été nombreux : la guerre de l'Ogaden dans la Corne de l'Afrique (Éthiopie, Somalie, Kenya), le conflit Tchad/Libye autour de la bande d'Aouzou, la guerre du Sahel entre le Mali et le Burkina Faso, les tensions violentes entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ou encore le conflit armé de Bakassi entre le Nigeria et le Cameroun, etc. Face à ces conflits, de nombreux instruments juridiques, diplomatiques et techniques, impulsés tant par les États que par les organisations sous-régionales et régionales, participent du processus de pacification des frontières africaines.

MYTHE OU REALITE? LA CONSTRUCTION PROGRESSIVE DE FRONTIERES PACIFIEES EN AFRIQUE A L'AUNE DE LA ZLECAF

Longtemps qualifiées de peu africaines (Foucher 1991), les frontières du continent, largement, héritées de la colonisation, sont aujourd'hui l'objet d'un processus de réappropriation et de pacification. Ce tournant marque une transition historique :

d'un espace de conflictualité et d'ambiguïté juridique, vers un chantier politique de stabilisation territoriale. La problématique des frontières africaines met en lumière l'ampleur des défis liés aux délimitations imprécises, aux démarcations inachevées et aux représentations concurrentes de la souveraineté. Ces faiblesses ont alimenté de nombreuses tensions interétatiques depuis les indépendances. C'est ainsi qu'une dynamique continentale de pacification est à l'œuvre. Elle est impulsée par l'Ua à travers son Programme frontière (Pfua) et certains acteurs locaux. Cette dynamique incarne une seconde orogénèse des frontières africaines : non plus imposée de l'extérieur, mais négociée, fonctionnelle, et orientée vers la coopération.

#### *Frontières africaines et la nécessité d'une seconde orogénèse politique*

La seconde orogénèse est une étape géopolitique au cours de laquelle les États héritiers renégocient, confirment les tracés frontaliers ou les remanient, selon des modalités diverses, et mettent en œuvre des stratégies spécifiques et autonomes (Foucher 1991). C'est à la fois un instrument politique et un cadre d'analyse géopolitique qui aborde le processus de création des frontières ainsi que les dynamiques contemporaines autour des frontières. L'Afrique s'est appropriée cet instrument dont la matérialisation se fait dans le cadre du Pfua.

Depuis son lancement en 2007, le Pfua s'inscrit dans la vision d'un continent unifié au moyen de frontières pacifiées, ouvertes et propices à l'intégration (Ua 2016). Lors de la 17<sup>e</sup> Assemblée ordinaire de l'Ua en 2011, les États africains avaient fixé l'objectif ambitieux de démarquer l'ensemble des frontières terrestres à l'horizon 2017. Mais, en 2020, seuls 35% des 170 000 km de frontières en Afrique sont clairement délimités et démarqués (Ua 2020). Sur le terrain, toutefois, le Pfua a poursuivi des actions significatives à travers la mise sur pieds des organes pour centraliser la gestion, l'archivage et la politique nationale des frontières, ainsi que des instances de coopération bilatérale ou multilatérale. C'est ainsi que, des Commissions Techniques Mixtes (Ctm) sont constituées dans les différentes

Communautés Économiques Régionales (Cer) à la suite des Commissions Nationales des Frontières (Cnf) (Desportes 2020).

En multipliant initiatives locales et dispositifs institutionnels, l’Afrique de l’Ouest se présente comme la vitrine du Pfu, offrant un terrain privilégié pour la mise à l’épreuve des mécanismes de pacification, de coopération transfrontalière et de valorisation des espaces frontaliers. La conférence régionale, tenue du 16 au 19 juin 2025 à Monrovia, a été convoquée pour établir des commissions chargées de gérer la délimitation, démarcation ou réaffirmation des frontières terrestres et maritimes entre les États membres de la Mano River Union (Mr) que sont : Liberia, Côte d’Ivoire, Guinée, Sierra Leone (Sakila Nyumalin 2025). C’est aussi le cas de la mise en place du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (Glct) et du Cadre de Concertation Transfrontalière (Cct) qui visent à faire des ressources naturelles partagées, des supports de construction de territoires transfrontaliers (Mountaga Diallo et Sanou 2023) dans le Kossi (Burkina Faso), Tominian (Mali) et le Dendi-Ganda (Bénin-Niger-Nigéria).

Aussi, des initiatives panafricaines visant à promouvoir une gouvernance intégrée des frontières se consolident. L’African Union Border Governance Strategy (Aubgs), par exemple, est le cadre continental adopté en 2020 par l’Assemblée de l’Ua pour compléter et renforcer le Pfu (Giz 2025). Ces avancées montrent que le Pfu est aujourd’hui un puissant moteur pour transformer les frontières africaines d’espaces de confrontation en espaces de coopération, de commerce et de développement.

### *Dynamiques des espaces frontaliers et émergence de corridors économiques en Afrique*

Les frontières, loin d’être de simples lignes de démarcation, répondent à des objectifs multiples et remplissent des fonctions diverses, en fonction de l’intention de ceux qui les ont tracées et des usages que les populations riveraines choisissent d’en faire. Comme le souligne Okumu (2013), la nature d’une frontière internationale influe directement sur les conditions de vie des communautés locales et sur la stabilité des États-nations.



Autrement dit, les frontières constituent avant tout une création politique, reflet des besoins, des rapports de force et de la vision de ceux qui exercent le pouvoir (Herbst 1989 cité par Okumu 2013).

Les frontières africaines, bien que marquées, encore, par des différends territoriaux résiduels, connaissent une transformation profonde : elles tendent à se muer de lignes de séparation en espaces de coopération et de solidarité, jouant désormais le rôle de ponts d'interpénétration favorisant la coexistence pacifique et l'équilibre entre les peuples (Ouattara 2015). Cette requalification traduit un dépassement progressif de la frontière comme barrière, pour l'ériger en interface fonctionnelle, vectrice d'intégration socio-économique et de consolidation de la paix et de la sécurité par la prévention structurelle des conflits (Bennafla 2002; Mountaga Diallo et Sanou 2023). Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la vision des pères fondateurs de l'Oua en 1963, notamment ceux du groupe de Monrovia, qui défendaient le principe de l'intangibilité des frontières comme base d'une "unité par étapes progressives", à partir du renforcement des États-nations avant leur insertion dans un projet continental commun.

La volonté africaine de lever les entraves au commerce et de créer un marché intégré s'est concrétisée par une série d'instruments juridiques et politiques : le Plan d'Action de Lagos (1980), le Traité d'Abuja (1991) instituant la Communauté Économique Africaine (Cea), ainsi que la multiplication des Communautés Économiques Régionales (Cer) servant de piliers à l'intégration continentale. Les Zones de libre-échange des Cer, servent donc de piliers aujourd'hui, à l'opérationnalisation de la Zlecaf. La mise sur pied de ces institutions s'est accompagnée du règlement progressif des différends, car une frontière visible et gérée efficacement encourage les échanges économiques (Lamamra 2013).

Si les cadres continentaux et régionaux jouent un rôle structurant, la pacification effective des frontières repose aussi sur l'implication des acteurs locaux. Les communautés frontalières, les autorités locales et les opérateurs économiques participent activement à la reconfiguration des frontières à travers les marchés transfrontaliers, les échanges culturels et les réseaux marchands. Ces dynamiques d'intégration "par le bas" contribuent à la stabilisation des frontières et à leur transformation en



Fig. 1-2. *Le pont frontalier d'Ekok.*

espaces de connectivité, parfois en décalage avec les cadres institutionnels formels (Abdouraman 2008; Diouf 2006). L'objectif fondamental de la délimitation et de la démarcation des frontières internationales est de réduire les zones d'ambiguïté susceptibles de générer des contestations territoriales. En éliminant

ces incertitudes, les frontières cessent d'être des lignes de fracture pour devenir des points de sutures, rapprochant davantage les États voisins. Ce processus contribue à transformer des zones historiquement marginalisées en espaces de coopération, renforçant la paix et la sécurité régionales. Plus encore, la réduction du spectre de conflits potentiels favorise la mise en œuvre de projets conjoints de développement économique et social dans les régions frontalières, améliorant ainsi la résilience des communautés locales (Donaldson 2013; Ua 2020). L'inauguration le 30 juillet 2021 du pont d'Ékok (fig. 1-2), sur le fleuve Cross River, qui sert de frontière naturelle entre le Cameroun et le Nigéria en est une belle illustration.

Ainsi, les dynamiques frontalières africaines ne relèvent plus seulement de la gestion du tracé hérité de la colonisation, mais participent activement à la construction d'une Afrique des corridors et des réseaux, où les frontières ne sont plus des obstacles insurmontables au développement et à l'intégration régionale (Sumo Tayo 2023). Elles deviennent progressivement des espaces de circulation, d'innovation et d'opportunités économiques partagées. Ce changement de paradigme constitue un tremplin à l'opérationnalisation de la Zlecaf.

### *Opérationnalisation de la Zlecaf face aux nouveaux défis*

La Zlecaf, inaugurée en 2018 et opérationnelle depuis 2021, représente une initiative historique visant à unifier 54 économies africaines en un marché unique couvrant plus de 1,3 milliard de personnes et un PIB combiné dépassant 3,4 billions de dollars (Preku, Anyigba 2025). Elle est donc la plus grande zone de libre-échange au monde (Centre du Commerce International 2022) qui offre au continent des opportunités considérables : stimulation du commerce intra-africain, émergence de chaînes de valeur régionales, renforcement de la résilience économique face aux chocs externes, et repositionnement stratégique de l'Afrique dans les échanges mondiaux.

Toutefois, son opérationnalisation fait face à de nombreux défis structurels, notamment, les déficits infrastructurels, la faiblesse des capacités institutionnelles dans certaines régions (en

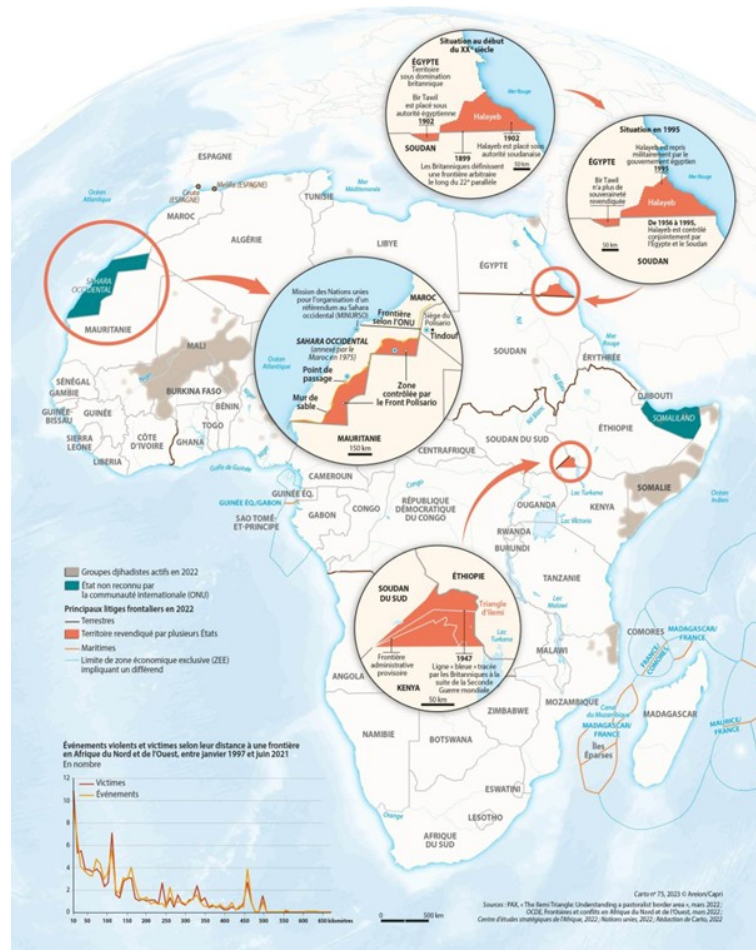


Fig. 3. Zones de tensions en Afrique. Source : compilation de données, Carte N°75, Areion Group, Janvier-Février 2023.

particulier l'Afrique centrale et du Nord) et la persistance des Barrières Non Tarifaires (Bnt). Il est question de combler le déficit d'infrastructures, qui constitue un obstacle majeur à la croissance économique et à l'expansion du commerce intra-africain (Lô, Sy 2022). Des efforts de modernisation portent à la fois

sur les infrastructures physiques et numériques qui, dans le contexte actuel de fragmentation des marchés africains, constituent des obstacles majeurs à la transformation économique et à la production industrielle, ainsi qu'à la distribution des marchandises.

Il est aussi nécessaire de situer la mise en œuvre de la Zlecaf dans le contexte d'une Afrique où les conflits et les crises entravent, encore, le processus d'intégration régionale (Dan Malam 2020). Plusieurs régions en Afrique connaissent une instabilité chronique. C'est le cas du bassin du Lac Tchad où sévit la secte Boko Haram, de la Corne de l'Afrique avec les milices El-Shebab et les rebelles Houthis, de la région du Sahel avec Al-Qaïda au Maghreb Islamique (Aqmi), Ansarul Islam, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Gsim) et l'État islamique en Afrique de l'Ouest. Leurs actions terroristes constituent une entrave à la libre circulation des personnes et des biens. Loin d'être exhaustif (fig. 3) ci-dessus, présente un aperçu des conflits frontaliers ou irrédentistes en Afrique.

L'irrédentisme et le séparatisme constituent, donc, des menaces supplémentaires à la concrétisation du projet Zlecaf. En effet, la faiblesse de l'État postcolonial en Afrique (Cox et Rohit Negi 2009) fait prospérer des périphéries nationales (Igué 1989), le plus souvent enclavés et marginalisés qui échappent à son contrôle. Dans un tel contexte, le séparatisme, qui est une action par laquelle un système politique distinct du système politique de l'État, s'approprie, contrôle et gère, une portion du territoire étatique, émerge (Aquarone 1988). Il fait craindre la naissance de nouvelles frontières qui constitueraient des pesanteurs au projet intégrateur de l'agenda 2063 de l'Ua. C'est sans doute dans la perspective d'éviter la scission de leurs territoires que l'Éthiopie en Afrique de l'Est et le Cameroun en Afrique centrale se retrouvent actuellement au cœur des conflits armés<sup>3</sup> au sein de leurs propres frontières.

Comparativement à d'autres expériences d'intégration régionale, notamment l'Union européenne, le cas africain se distingue par le caractère simultané des processus de pacification et d'intégration économique. Là où l'intégration européenne s'est appuyée sur des frontières stabilisées de longue date, l'Afrique engage la Zlecaf dans un contexte où la pacification

des frontières demeure inachevée, conférant à ce projet une complexité et une originalité spécifiques.

## CONCLUSION

Cet article a analysé la requalification fonctionnelle et politique des frontières africaines qui a précédé l'intégration économique, promue par la Zlecaf. Ces frontières, longtemps perçues comme des lignes de conflit héritées de la colonisation, connaissent aujourd'hui une transformation majeure. Sous l'impulsion de l'Ua et ses instruments, notamment, le Pfua, des dispositifs institutionnels de gouvernance des frontières (Cnf, Ctm, Cct, Glct) permettent progressivement de dépasser les logiques de confrontation pour inscrire ces espaces dans une dynamique de coopération.

Cette évolution traduit un changement de paradigme : la pacification et la reterritorialisation des espaces frontaliers constituent une condition sine qua non pour la réussite de la Zlecaf. En franchissant le fossé entre conflictualité historique et connectivité économique, les États africains réinventent la fonction des frontières, les inscrivant dans une dynamique de coopération, de gouvernance partagée et de développement conjoint.

Le travail souligne l'importance des mécanismes institutionnels régionaux, nationaux, locaux, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, ainsi que des communautés frontalières dans la consolidation de la paix et dans l'effacement progressif des barrières au commerce intra-africain. La Zlecaf devient ainsi un levier politique et économique central, capable d'impulser une intégration continentale durable et inclusive.

La reconfiguration des frontières africaines invite, donc, à repenser les notions mêmes de souveraineté et d'intégration en Afrique, dans un monde globalisé où les espaces frontaliers ne sont plus des lignes fixes, mais des zones vivantes d'interactions économiques, culturelles et politiques. Ce renouvellement ouvre ainsi un champ fertile pour une Afrique plus unie, résiliente et stratégiquement positionnée dans l'économie mondiale.

## NOTES

<sup>1</sup> Du nom du ministre de la Guerre André Maginot, c'est une ligne de fortifications construite par la France le long de ses frontières avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie de 1928 à 1940 (Adamou Moussa 2019).

<sup>2</sup> Le 21 mars 2018, quarante-quatre (44) des cinquante-cinq (55) États membres de l'UA signent, lors d'une session extraordinaire à Kigali (au Rwanda), l'accord instituant la zone de libre-échange continentale africaine (Zlecaf).

<sup>3</sup> Des violences internes persistent, en Éthiopie, entre factions rivales malgré l'accord de cessez-le-feu signé en fin 2022 mettant fin aux principaux combats entre le gouvernement fédéral et le Front de libération du peuple du Tigré (Reuters 2025); alors que le Cameroun est en guerre contre les rebelles sécessionnistes dans ses régions du nord-ouest et sud-ouest depuis octobre 2017 (Icg 2017).

## REFERENCES

- H. Abdouraman (2008), *Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée*, in "Cultures & Conflits", 72, pp. 57-76.
- I. Adamou Moussa (2019), *L'insécurité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : le cas de la frontière entre le Niger et le Nigeria*, Thèse de doctorat, Science politique, Université Côte d'Azur.
- M. Ahmad (2013), *Les Frontières Africaines et la nécessité de les définir*, in Commission de l'Union Africaine, Département de paix et sécurité, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique : Considérations Générales et Études de Cas* (Addis-Abeba : Commission de l'Union Africaine), pp. 12-24.
- S. Akaba (2019), *Les conflits de frontière en Afrique, Vers une redéfinition de la frontière?*, in "Note d'analyses sociopolitiques", 7, 12, Carpadding, Montréal.
- M.C. Aquarone (1988), *Introduction*, in Marie Christine Aquarone (dir), *Les frontières du refus : six séparatismes africains* (Paris : Cnrs Éditions), pp. 9-10.
- A. Asiwaju (1984), *Partitioned Africans* (Lagos : University of Lagos Press).
- P. Beaulieu-Brossard, C.P. David (2013), *Le blindage des frontières selon les théories des relations internationales : contribution et dialogue*, in "L'Espace Politique", 20, 2.
- K. Bennafla (2002), *Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux*, in "Bulletin de l'Association de géographes français", 79, 2, pp. 134-146.
- Y. Bourais (2024), *Géopolitique des ressources naturelles : Présent complexe et avenir incertain*, in "Revue Internationale du chercheur", 5, 2, pp. 89-101.
- B. Boutros-Ghali (1993), *Discours à l'Oua sur les frontières africaines*, Addis-Abeba.
- Carto N°75 (2023), *Les crises de l'eau : ressource disputée, avenir incertain*, in "Areion 24 News", Janvier-Février.
- Centre Du Commerce International (2022), *Foire aux questions sur l'Accord de libre-échange continental africain (Zlecaf)*, in "Market Access Map", [https://www.mac-map.org/offlinedocument/AfCFTA/Discover\\_AfCFTA\\_ITC\\_16122022\\_fr.pdf](https://www.mac-map.org/offlinedocument/AfCFTA/Discover_AfCFTA_ITC_16122022_fr.pdf).
- C. Coquery-Vidrovitch (2012), *Frontières africaines et mondialisation*, in "Histoire Politique", 2, 17, pp. 149-164.
- R. Cornevin (1981), *Questions nationales en Afrique et frontières coloniales*, in "Revue française d'histoire d'outre-mer", 68, 250-253, pp. 251-262.
- K. Côté-Boucher et al. (2014), *Border security as practice: An agenda for research*, in "Security Dialogue", 45, 3, pp. 195-208.
- K. Cox, R. Negi (2009), *L'État et la question du développement en Afrique subsaharienne*, in "L'Espace Politique", 7, 1.



- S.A. Dalberto (2010), *Frontières et indépendances en Afrique subsaharienne*, in “Afrique contemporaine”, 3, 235, pp. 73-83.
- H.M. Dan Malam (2020), *L’opérationnalisation de la Zlecaf à l’épreuve des défis sécuritaires*, Institut de Gouvernance, des Sciences humaines et sociales, Université Panafricaine de Yaoundé.
- H. Deschamps (1978), *Peuples et frontières*, in “Revue française d’études politiques africaines”, 13, 154, pp. 25-42.
- C. Desportes (2020), *L’intangibilité des frontières coloniales au regard des résolutions de l’Oua/Ua*, in “L’Afrique en mouvement, en question”, 23 décembre.
- M.M. Diallo, B. Sanou (2023), *Ressources naturelles partagées et enjeux de gouvernance transfrontalière en Afrique de l’Ouest. Cas du Groupement local de coopération transfrontalière (Glect) Kossi-Tominian et du Cadre de concertation transfrontalière (Cct) Dendi-Ganda*, in “L’Espace Politique”, 49-50, 1-2.
- Diouf (2006), *Afrique : l’intégration régionale face à la mondialisation*, in “Politique étrangère”, 4, pp. 785-797.
- J. Donaldson (2013), *Résumé directif*, in Commission de l’Union Africaine, Département de paix et sécurité, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique : Considérations Générales et Études de Cas* (Addis-Abeba : Commission de l’Union Africaine), pp. 25-33.
- M. Fellner, C. Wille (2025), *Cultural Border Studies*, in J. Nesselhauf, F. Weber, *Handbuch Kulturwissenschaftliche “Studies”* (Berlin : de Gruyter), pp. 47-67.
- M. Foucher (1991), *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique* (Paris : Fayard).
- M. Foucher (2014), *Frontières d’Afrique. Pour en finir avec un mythe* (Paris : Cnrs Éditions).
- J. Herbst (1989), *The Creation and Maintenance of National Boundaries in Africa*, in “International Organization”, 43, 4, pp. 673-92.
- Icg (2017), *Cameroun : la crise anglophone à la croisée des chemins*, <https://www.crisisgroup.org/fr/rpt/africa/cameroon/250-cameroon-la-crise-anglophone-la-croisee-des-chemins>.
- J. Igue (1989), *Le développement des périphéries nationales en Afrique*, in R. Antheaume Koning, J. Mbaga (2007), *Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au local*, in “Écologie & politique”, 34, pp. 93-103.
- R. Lamamra (2013), *Préface*, in Commission de l’Union Africaine, Département de paix et sécurité, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique : Considérations Générales et Études de Cas* (Addis-Abeba : Commission de l’Union Africaine), pp. 6-7.
- M. Lô, A. Sy (2022), *Défis, opportunités, impacts et facteurs de succès de la Zlecaf*, in *Policy Paper*, pp. 13-22.
- M. Loulichki (2018), *L’intangibilité des frontières africaines à l’épreuve des réalités contemporaines*, in “Policy Center”, <https://www.policycenter.ma/sites/default/files/OCPPC-PP1806.pdf>.
- H. Mazzero, L. Oulkebous (2023), *Frontières, ressources, et espaces transfrontaliers dans les Afriques*, in “L’Espace Politique”, 49-50, 1-2.
- P. Ndong Beka II (2023), *La mise en œuvre de l’intégration régionale en zones frontalières dans la Communauté Économique et Monétaire de l’Afrique centrale (Cemac). Analyse et prospective entre la jonction Nord-Gabon et Sud-Cameroun*, in “L’Espace Politique”, 49-50, 1-2.
- N. Nick (2025), *Des Barrières aux Passerelles. Promouvoir la Stabilisation et la Paix aux Frontières en Afrique*, in “Giz”, <https://www.giz.de/en/downloads/giz2025-fr-africa-border-governance.pdf>.
- F.S. Nyumalin et al. (2025), *Mano River Union States Unite To Strengthen Border Governance*, in “The Ministry of Information. The Republic of Liberia”, <https://www.micat.gov.lr/office/news/newsroom/press-releases/mano-river-union-states-unite-strengthen-border-governance>.

- W. Okumu (2013), *Les objectifs et les fonctions des frontières internationales avec référence spécifique à l'Afrique*, in Commission de l'Union Africaine, Département de paix et sécurité, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique : Considérations Générales et Études de Cas* (Addis-Abeba : Commission de l'Union Africaine), pp. 36-62.
- Oua (1964), *Résolution Abg/Res.16(I) sur l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation*.
- L. Ouattara (2015), *Frontières africaines 1964-2014*, in "La Revue Géopolitique", 15 juillet.
- Y. Person (1972), *L'Afrique Noire et ses frontières*, in "Revue française d'études politique africaine", 80, pp. 18-43.
- A. Preku, H. Anyigba (2025), *Analyse d'impact de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (Zlecaf) dans sa phase de post-mise en œuvre (2021-2025) : une perspective syndicale* (Lomé : Alrei Publishing).
- C. Raffestin (1986), *Ecogenèse territoriale et territorialité*, in F. Auriac, R. Brunet, *Espaces, jeux et enjeux* (Paris : Fayard & Fondation Diderot), pp. 175-185.
- J.P. Renard (1997), *Le géographe et les frontières* (Paris : L'harmattan).
- J.M. Sorel, R. Mehdi (1994), *L'uti possidetis entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation*, in "Annuaire français de droit international", 40, pp. 11-40.
- A. Stoehr, J. Vera (2019), *Afrique : Appui au Programme Frontière de l'Union africaine (Pfua)*, Giz/Ua.
- A.R. Sumo Tayo (2023), *Du conflit à la gestion conjointe des ressources : enjeux pétroliers et coopération transfrontalière dans la baie de Biafra*, in "L'Espace Politique", 49-50, 1/2.
- Union Africain (2016), *Résolution des conflits frontaliers en Afrique, Le guide de l'utilisateur* (Addis-Abeba : Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité).
- Union Africain (2020), *Gouvernance des frontières en Afrique : une stratégie de l'Union africaine* (Addis-Abeba : Commission de l'Union Africaine).

